



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 164

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONDS DE CONCOURS

**FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE BUSNES POUR LA TRANSFORMATION D'UN
BATIMENT EN SALLE DE CLASSE – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION –
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Vu la délibération n°2023/CC042 par laquelle le Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 135 000 € pour l'opération « Transformation d'un bâtiment en salle de classe », autorisant la signature de la convention correspondante,

Considérant que la convention signée le 14 avril 2023 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans,

Considérant que le Maire de Busnes a sollicité une prolongation de la durée de la convention en raison du retard des travaux,

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution de ce fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 13 avril 2027,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Busnes pour l'opération « Transformation d'un bâtiment en salle de classe » ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 13 avril 2027, selon de projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le : **9 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 9 MARS 2026**

Et de la publication le : **- 9 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Commune de Busnes
Hôtel de ville – 1 place du Général de Gaulle
62350 BUSNES

FONDS DE CONCOURS

Transformation d'un bâtiment en salle de classe

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

et

La Commune de Busnes, représentée par Monsieur HANNEBICQ, son Maire,

D'une part

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2015, modifiée, arrêtant les dispositions générales des 3 fonds de concours ainsi mis en place et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023 attribuant un fonds de concours d'un montant de 135 000 € pour l'opération "Transformation d'un bâtiment en salle de classe", et autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours pour la transformation d'un bâtiment en salle de classe signée le 14 avril 2023,

Considérant la demande de la commune de Busnes qui sollicite un délai supplémentaire étant donné le retard des travaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention relative à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

" La durée de la convention court de sa signature par les parties **jusqu'au 13 avril 2027** ".

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le

La commune de Busnes,

Représentée par son Maire

Franck HANNEBICQ

La Communauté d'Agglomération,
de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Bertrand COCQ